

*Ministère de l'emploi, du travail  
et de la cohésion sociale*

*Le Ministre délégué au Logement  
et à la Ville*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 13 AVR. 2005

127 rue de Grenelle 75700 Paris 07, 19

Téléphone : 01 42 19 11 11

Télécopie : 01 42 19 22 77

PQ/MR/05-003

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 17 mars dernier, vous indiquez que votre organisation n'a pas accepté de signer l'accord collectif relatif au congé de vente par lots, qui a été mis au point lors de la réunion de la Commission Nationale de Concertation qui s'est réunie le 16 mars 2005, parce que vous avez estimé qu'il était insuffisant en regard de la situation actuelle.

Vous déclarez en conséquence être opposés à l'extension de cet accord par décret.

Je me permets de vous faire part de ma surprise devant votre attitude.

Autant je puis comprendre qu'on s'abstienne de signer un accord dont on estime qu'il n'a pas répondu à certaines de ses propres demandes, autant s'opposer à l'extension d'un accord qui constitue un progrès immédiat dans la protection des locataires, va à l'encontre de l'intérêt de ces derniers et sera perçu comme le choix de la politique du pire.

En effet cet accord, qui doit être immédiatement respecté par tous les propriétaires relevant d'une des organisations signataires, ne sera opposable aux autres propriétaires, en particulier ceux qui ont acheté un immeuble en vue de le revendre par lots et qui ne relèvent pas de ces organisations, que s'il est étendu par décret.

Votre intention d'opposition me paraît donc grave et il ne manquera pas d'apparaître qu'en cette affaire vous décidez de priver de protection nombre de locataires fragiles.

Je vous rappelle, comme je vous l'ai indiqué lors de notre dernière rencontre qui a permis un large dialogue entre nous, que seule la voie contractuelle et son prolongement réglementaire étaient et restent capables d'améliorer sans délai la protection des locataires dans le cadre des opérations en cours.

Monsieur Jean-Pierre GIACOMO  
Président de la Confédération Nationale du Logement  
8, Rue Mériel  
BP N° 119  
93104 MONTREUIL CEDEX

Des mesures législatives demanderont plusieurs mois avant de pouvoir prendre effet.

Pour autant, j'ai à plusieurs reprises déclaré qu'en tout état de cause je proposerai des mesures législatives destinées à lutter contre la spéculation et à accroître les sanctions contre ceux qui ne respectent pas leurs engagements ou leurs obligations.

L'existence de cet accord et son éventuelle extension ne changeront pas mon attitude sur ce plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Marc-Philippe DAUBRESSE